

Distr.
GENERALE

A/AC.237/22
30 novembre 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION-CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Sixième session
Genève, 7-10 décembre 1992
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ACTIVITES DES ORGANES DES NATIONS UNIES AYANT UN RAPPORT
AVEC L'ENTREE EN VIGUEUR ET LA MISE EN APPLICATION
DE LA CONVENTION

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Dans le contexte de ses préparatifs pour la première session de la Conférence des Parties et l'élaboration de son plan de travail, le Comité souhaite sans doute être informé des activités en cours dans le système des Nations Unies qui ont un rapport avec l'entrée en vigueur et la mise en application de la Convention. Cette procédure est conforme à l'esprit du projet de résolution de consensus sur "La protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" actuellement soumis à l'Assemblée générale et dont les paragraphes 8 et 9 sont libellés comme suit :

"8. Prie le Comité intergouvernemental de négociation de promouvoir la réalisation, par les organes compétents, d'un programme d'activités cohérent et coordonné visant à favoriser l'entrée en vigueur et la mise en application effective de la Convention, ainsi qu'à renforcer les capacités des pays en développement et autres en prévision de leur participation à la Convention;

9. Demande aux organismes, institutions et organes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine des changements climatiques, notamment au secrétariat intérimaire de la Convention, de lancer ces activités et de les renforcer, en collaborant entre eux lorsque c'est possible, et les invite à communiquer régulièrement au Comité intergouvernemental de négociation, par l'intermédiaire de son secrétariat, des renseignements sur ces activités et sur les dispositions prises pour leur coordination".

2. Comme première mesure dans ce sens, les sections qui suivent contiennent des informations sur les activités pertinentes de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et du Fonds pour l'environnement mondial, qui relève du PNUD, du PNUE et de la Banque mondiale. Il est fait état de ces quatre entités dans la Convention. En outre, quelques renseignements sont fournis sur les activités pertinentes de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et sur une activité conjointe actuellement préparée par le secrétariat du Comité et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). Dans tous les cas, les informations proviennent de la documentation communiquée par les entités en question.

3. Dans l'annexe au présent document on s'est efforcé de préciser le lien entre les diverses activités mentionnées et les articles spécifiés dans la partie 1 de l'Annexe I du document A/AC.237/21. Ces articles concernent les tâches qu'il est expressément spécifié de mener à bien à la première session de la Conférence des Parties.

II. ORGANISATION METEOROLOGIQUE MONDIALE (OMM)

4. Le mandat de l'OMM prévoit les tâches ci-après :

- i) Faciliter la coopération mondiale en vue de l'établissement de réseaux de stations effectuant des opérations météorologiques et hydrologiques, ainsi que d'autres observations géophysiques;
- ii) Encourager l'établissement et le maintien de centres chargés de fournir des services météorologiques et connexes et de systèmes pour l'échange rapide des renseignements météorologiques et connexes.

5. L'OMM élabore et exécute un certain nombre de programmes internationaux et intergouvernementaux portant sur la recherche, la collecte de données et l'observation systématique. Presque tous les principaux programmes scientifiques et techniques de l'OMM comprennent ces éléments, ainsi que des éléments de renforcement des capacités. Ces buts et programmes de l'Organisation ont un rapport direct avec les Engagements des Parties exprimés aux alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4, qui traitent de la recherche, de l'observation systématique, de la constitution d'archives de données et de l'échange de données, et aussi avec l'article 5, recherche et observation systématique. On trouvera ci-après des informations sur un certain nombre de programmes entrepris par l'OMM, parfois en collaboration avec d'autres organes.

6. Le Programme intitulé Veille météorologique mondiale coordonne l'acquisition dans le monde entier d'observations météorologiques et connexes, provenant aussi bien de l'espace que de stations à terre, de navires et d'aéronefs; le rassemblement, le traitement et l'échange de ces informations; et la distribution de prévisions mondiales, régionales et locales et d'autres informations en vue de leur utilisation par les services météorologiques nationaux. Les renseignements produits sont un apport important pour la constitution d'archives de données sur le système climatique, dont il est question au paragraphe 1 g) de l'article 4. Conjointement avec d'autres

renseignements, ils constituent une base de données en vue d'une nouvelle réduction ou d'une élimination des incertitudes qui subsistent quant à l'ampleur des changements climatiques et à leur déroulement dans le temps.

7. Le Programme de météorologie maritime aide à coordonner à l'échelle mondiale l'acquisition, le rassemblement, l'échange, la programmation et l'archivage des données de météorologie maritime et d'océanographie physique recueillies à la surface de la mer ou au-dessus ou en dessous. Cette coordination est effectuée en grande partie en coopération étroite avec la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO dans le contexte du Système mondial intégré de services océaniques (SMISO). De plus, l'OMM coopère avec la COI au développement du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS).

8. Le Programme climatologique mondial (PCM) participe, en les facilitant, à la préparation, à l'exécution, à l'exploitation et à l'interprétation des observations climatologiques, ainsi qu'aux stratégies de riposte. Mis en oeuvre en collaboration avec un certain nombre d'autres institutions, le PCM a été qualifié par le Congrès de l'OMM de principal programme scientifique international de l'OMM appuyant le processus de mise en application de la Convention-cadre sur les changements climatiques.

9. Le Programme consacré à la recherche atmosphérique et à l'environnement (PRAE) coordonne et favorise la recherche sur la structure et la composition de l'atmosphère, sur les prévisions météorologiques et sur la modification des conditions météorologiques. En particulier, la Veille de l'atmosphère globale (VAG), qui est associée au Programme, apporte une contribution essentielle à la connaissance du volume, de la répartition et des modifications des gaz à effet de serre, y compris l'ozone.

10. Le Système mondial d'observation du climat (SMOC) aura pour but de répondre aux besoins en matière d'observation pour ce qui est de la surveillance du climat, de la détection des changements climatiques et des prévisions climatologiques. Il permettra de rassembler les données nécessaires provenant de l'atmosphère, des océans, de la terre et de la cryosphère. Outre l'OMM, ce système est parrainé par la COI de l'UNESCO, le PNUE et le CIUS.

11. Le Programme d'enseignement et de formation professionnelle de l'OMM aide les pays en développement à parvenir à l'autosuffisance en matière de ressources humaines, améliorant ainsi leurs capacités et moyens endogènes de participer à des programmes internationaux et intergouvernementaux, et de renforcer les activités nationales pertinentes d'observation et de recherche.

12. Par ailleurs, le Programme de coopération technique offre des mécanismes efficaces pour aider tous les Etats membres, et singulièrement les pays en développement, à mettre en place des services météorologiques et hydrologiques d'un niveau suffisant pour contribuer au développement national.

13. Ainsi donc, ces programmes contribuent au processus qui consiste à encourager et soutenir par la coopération l'éducation, la formation et la sensibilisation du public en matière de changements climatiques - dont il est question à l'alinéa i) du paragraphe 1 de l'article 4 et à l'article 6 "Education, formation et sensibilisation du public" de la Convention.

14. Enfin, l'OMM organise une réunion intergouvernementale sur le Programme climatologique mondial qui doit se tenir à Genève du 14 au 16 avril 1993. Cette réunion, parrainée conjointement par l'OMM, le PNUÉ, la FAO, l'UNESCO, la COI, le PNUD et le CIUS, sera axée sur un ordre du jour climatologique pour l'avenir s'inspirant de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du projet Action 21, issu de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

III. PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUÉ)

15. Outre celles mentionnées dans la section précédente, les activités du PNUÉ à l'appui de la Convention sont les suivantes :

- a) Etudes de pays : Le PNUÉ participe à trois types d'études de pays
 - i) En collaboration avec le Groupe de travail I de l'IPCC sur l'évaluation scientifique des changements climatiques et avec l'OCDE, des études portent sur l'élaboration et la mise à l'épreuve de méthodes pour établir des inventaires des émissions de gaz à effet de serre. Ces activités peuvent être considérées comme appuyant les buts des alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 4; des alinéas b) et c) du paragraphe 2 de l'article 4; et de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.
 - ii) Des études d'évaluation de l'impact du climat menées en Asie du Sud-Est, au Viet Nam et au Brésil, et proposées pour la Namibie, visent à avertir les pays de la nécessité et de l'utilité d'études nationales d'impact. Ces études ainsi que les activités proposées pour l'avenir seraient conformes aux dispositions des alinéas b) et c) de l'article 5.
 - iii) Des études de pays sont menées en vue de mettre au point une méthode pour estimer le coût de la maîtrise des gaz à effet de serre par une production et une utilisation plus efficaces de l'énergie et par l'acquisition de techniques plus propres pour restreindre les émissions de gaz à effet de serre. Cette activité viendra à l'appui de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 12. Le PNUÉ publie, met à jour et distribue périodiquement un rapport sur les études de pays qui contient des informations sur les études nationales relatives au climat.
- b) Le PNUÉ a créé une unité d'information sur les changements climatiques qui, en collaboration avec le secrétariat de l'INC/FCCC 1/, devrait aider à la mise en application des dispositions de l'article 6 de la Convention. On peut citer comme coentreprise concernant expressément cet aspect la publication d'un bulletin d'information trimestriel sur les changements climatiques, également parrainé par l'IPCC.

1/ INC/FCCC = Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques.

c) Le Centre d'activités du Programme pour l'industrie et l'environnement va élaborer un programme de travail en vue de l'exécution du projet Action 21 et de la mise en application des dispositions de divers articles de la Convention sur les changements climatiques, en particulier les alinéas g) et h) du paragraphe 1 de l'article 4 et les paragraphes 3 et 5 de l'article 4. Le détail de ces activités n'a toutefois pas encore été précisé.

d) Le Système international d'information sur l'environnement (INFOTERRA) comporte un ensemble de données qui pourrait être utile à l'INC/FCCC. Comme dans tous les autres domaines, les modalités de collaboration devront être précisées avec soin.

IV. GROUPE D'EXPERTS INTERGOUVERNEMENTAL OMM/PNUÉ SUR L'ÉVOLUTION DU CLIMAT (GIEC)

16. Depuis l'achèvement du Supplément 1992 du GIEC, qui a été communiqué au Comité à sa cinquième session en février 1992, le GIEC a tenu les réunions ci-après :

- L'Equipe spéciale du GIEC sur la structure du GIEC (deuxième session à Genève les 27 et 28 août 1992 et troisième et dernière session à Harare les 9 et 10 novembre 1992);
- Le Bureau du GIEC (cinquième session à Genève le 29 août 1992);
- Le GIEC (huitième session à Harare du 11 au 13 novembre 1992).

Le Président et le secrétariat du Comité intergouvernemental de négociation ont été invités à ces sessions.

17. L'Equipe spéciale s'est laissé guider dans ses travaux par le principe d'une meilleure représentation géographique au Groupe d'experts, son caractère scientifique et technique étant cependant préservé. Le Bureau du GIEC a conseillé le Président au sujet des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la huitième session du GIEC.

18. A la suite des décisions prises à la huitième session, les groupes de travail du GIEC ont été réorganisés comme suit :

a) Le Groupe de travail I évaluerait les informations disponibles sur la science des changements climatiques, en particulier ceux qui sont dus à l'activité humaine. Il élaborerait :

- i) une méthode pour l'établissement d'inventaires nationaux des émissions anthropiques de gaz à effet de serre classées d'après leur source et leur puits (en coopération avec les membres du GIEC, l'OCDE et d'autres organisations s'il y a lieu);
- ii) des principes directeurs en vue de méthodes comparables pour ces inventaires, compte tenu des spécifications de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques;

- iii) sur la base de l'alinéa ii) ci-dessus et par d'autres moyens, les meilleures estimations possibles des émissions nettes passées et présentes de gaz à effet de serre aux niveaux régional et mondial.

b) Le Groupe de travail II procéderait à une évaluation des informations disponibles sur les plans scientifique, technique, écologique, social et économique au sujet des effets des changements climatiques et des options possibles pour s'adapter à ces changements ou les atténuer. Il examinerait notamment :

- i) les effets des changements climatiques sur :
- les zones vulnérables;
 - les ressources et les écosystèmes;
 - l'activité humaine.

Cet examen comporterait une appréciation, dans chacun de ces domaines, de la sensibilité aux niveaux régional et national à l'égard de la nature, de la vitesse et de l'ampleur des changements climatiques potentiels.

- ii) Les évaluations de l'évolution future des émissions nettes de gaz à effet de serre, les effets des nouvelles technologies, l'adaptation aux changements climatiques, et les options offertes pour s'adapter aux changements climatiques ou les atténuer en étudiant l'évolution future des émissions nettes de tous les gaz à effet de serre et d'autres facteurs influant sur les changements climatiques, une attention particulière étant prêtée aux besoins spéciaux des pays en développement.

Le Groupe de travail élaborerait des méthodes communes, lorsqu'elles sont nécessaires, à l'intention de ceux qui désirent s'en servir; ce travail comporterait l'établissement de directives pour les évaluations nationales des effets des changements climatiques et de méthodes pour évaluer les options techniques.

Le Groupe de travail II s'acquittera de son mandat en formant les quatre sous-groupes suivants :

- Le Sous-Groupe A, chargé notamment de l'énergie; de l'industrie; des transports; des questions urbaines, y compris l'habitat, la qualité de l'air et la santé; de la gestion et de l'élimination des déchets;
- Le Sous-Groupe B, chargé notamment des petites îles et des zones côtières; des océans et des écosystèmes marins; des cyclones tropicaux; des ondes de tempête et du changement du niveau de la mer;

- Le Sous-Groupe C, chargé notamment des ressources et des écosystèmes terrestres non aménagés, des régions montagneuses, de la cryosphère, de l'hydrologie et des effets terrestres des manifestations climatiques telles que les inondations;
- Le Sous-Groupe D, chargé notamment de la désertification; de la sécheresse; de l'agriculture; des forêts; de l'occupation des sols, y compris les diverses formes d'habitat humain; de la santé; de l'aménagement des ressources en eau.

c) Le Groupe de travail III serait chargé du recouplement des questions économiques et autres relatives aux changements climatiques. A ce stade, deux questions sont déjà indiquées ci-après. Le GIEC pourra en ajouter d'autres lors des sessions plénières ultérieures. Le Groupe de travail établirait son plan de travail pour les tâches i) et ii) ci-dessous, les résultats devant être soumis à l'examen du GIEC à mesure que les travaux progressent.

- i) Evaluations techniques des aspects socio-économiques des effets des changements climatiques, de l'adaptation à ces changements et de leur atténuation, tant à court terme qu'à long terme et aux niveaux régional et mondial. Le plan de travail devrait notamment comporter l'examen des éléments suivants : modélisation économique ascendante et descendante, compte tenu des hypothèses, des variables et de l'applicabilité dans différentes circonstances économiques nationales; l'évolution du changement technologique; les méthodes d'évaluation des risques; les méthodes d'évaluation générique des instruments de riposte, sous réserve toutefois qu'aucune de ces tâches n'entraîne le Groupe de travail à porter des jugements de politique générale.
- ii) Le Groupe de travail devra examiner et élaborer selon les besoins un éventail de scénarios intrinsèquement cohérents pour les émissions futures, scénarios fondés sur des projections économiques, démographiques et technologiques raisonnables et tenant compte des lacunes et incertitudes dans les connaissances actuelles, surtout en ce qui concerne l'évolution du développement socio-économique et des techniques; là où c'est possible, les hypothèses en matière de politique générale devront refléter les conséquences économiques et sociales. Les scénarios ont pour but d'aider les Groupes de travail I et II dans leur évaluation de tout un éventail de modifications futures de la composition de l'atmosphère, des changements climatiques qui en résultent et de leurs effets.

19. Le Bureau du GIEC restructuré compte 15 membres de pays en développement et un d'un pays à économie en transition sur un total de 28. Le professeur B. Bolin reste Président du GIEC.

20. Le GIEC s'efforcera d'achever son deuxième rapport d'évaluation en 1995 et, si nécessaire, il présentera un rapport intérimaire à la première session de la Conférence des Parties à la Convention.

21. Le Président du GIEC complètera ce rapport dans son exposé verbal devant le Comité le 9 décembre 1992.

V. FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL PNUD/PNUE/BANQUE MONDIALE (FEM)

22. Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un projet pilote de trois ans qui comporte l'octroi de dons pour des projets d'investissement, une assistance technique et, dans une moindre mesure, des travaux de recherche. Les ressources du FEM sont utilisées pour rechercher les moyens d'aider les pays en développement à protéger l'environnement mondial et à procéder au transfert de technologies ménageant l'environnement. De la sorte, les activités du FEM s'harmonisent avec les buts des pays en cause en matière de développement.

23. Le FEM a été créé pour aider les pays en développement à s'attaquer à quatre principaux problèmes relatifs à l'environnement mondial :

- Le réchauffement de la planète, en particulier les répercussions sur le climat mondial des émissions de gaz à effet de serre résultant de l'utilisation de combustibles fossiles et de la destruction des forêts qui absorbent le carbone.
- La pollution des eaux internationales par suite, par exemple, des déversements d'hydrocarbures et de l'accumulation de déchets dans les océans et les bassins fluviaux internationaux.
- La destruction de la diversité biologique par la dégradation des habitats naturels et l'exploitation des ressources naturelles.
- L'appauvrissement de la couche d'ozone stratosphérique par suite des émissions de chlorofluorocarbures (CFC), d'halons et d'autres gaz.

24. Aucune formule n'est imposée, mais la règle qui prévaut dans la pratique pour la répartition des ressources du FEM est que 40 à 50 % iront aux projets visant à réduire le réchauffement de la planète, 30 à 40 % à la conservation de la diversité biologique et 10 à 20 % à la protection des eaux internationales. La plupart des projets relatifs à la couche d'ozone sont financés par le Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal.

25. Environ 40 % des 700 millions de dollars consacrés aux projets inscrits au programme de travail du FEM à la fin de 1992 visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre ou à mettre en place des puits pour leur absorption. Les principaux thèmes retenus parmi les 38 projets du portefeuille concernant le réchauffement de la planète concernent les sources d'énergie renouvelables, les substitutions de combustibles, la gestion du côté de la demande et l'absorption du carbone. Le transfert d'une technologie perfectionnée pour la gestion de l'offre et de la demande d'énergie est un élément de recoupement. Dans le portefeuille concernant les ressources renouvelables figurent des techniques prometteuses, dont l'emploi des piles photovoltaïques et de l'énergie éolienne, la gazéification de la biomasse, la digestion en anaérobiose des résidus organiques de l'industrie agro-alimentaire et des foyers domestiques, enfin l'énergie géothermique et hydraulique, y compris

des approches novatrices pour surmonter les obstacles du marché. Les projets relatifs aux combustibles modernes comprennent la gazéification du charbon pour le chauffage et la production d'énergie. Les méthodes de gestion de la demande énergétique sont abordées au regard de l'industrie, des bâtiments commerciaux, des transports et des ménages, faisant apparaître à la fois des technologies nouvelles et des innovations en matière d'organisation. L'absorption du carbone est l'un des éléments de plusieurs projets relatifs au reboisement et à l'aménagement des forêts, et elle est liée à la conservation de la biodiversité.

26. Le FEM s'efforce de définir des grandes orientations dans un certain nombre de domaines où est apparue la nécessité d'une analyse plus poussée. L'une des principales préoccupations est de traduire les orientations de la Convention en priorités, politiques et procédures du FEM permettant la mise en oeuvre d'un ensemble de projets qui, d'une manière efficace en termes de coût, contribuent à réduire la menace qui pèse sur l'environnement mondial. Jusqu'à ce que la Convention soit ratifiée, on s'efforcera surtout de faire converger les objectifs de la phase pilote et ceux de la Convention. A cet effet, le secrétariat du FEM s'emploie à développer des relations de travail de plus en plus étroites avec le secrétariat intérimaire de la Convention sur les changements climatiques.

27. Le document de travail No 3 du FEM, intitulé Coût économique des stratégies de réduction du dioxyde de carbone, a paru en octobre 1992. Il recommande un certain nombre de mesures pour élaborer à moindres frais une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre, y compris la préparation de stratégies nationales d'un coût marginal. Ce travail sera vraisemblablement la condition préalable de toute analyse efficace du surcoût. D'autre part, un effort d'analyse considérable est entrepris pour définir l'application opérationnelle du principe du "surcoût complet accepté". Ce programme, appelé Programme de surcoût pour l'environnement (PRINCE), a bénéficié d'un certain financement bilatéral et il sera inauguré lors d'un séminaire qui doit se tenir à New Delhi au début de 1993 à l'Institut Tata de recherche sur l'énergie. Un financement supplémentaire sera recherché en temps opportun. Au départ l'accent sera mis sur le surcoût au regard des changements climatiques, et singulièrement sur la mise au point d'une méthode claire et sans équivoque pour le calcul du surcoût. L'un des principaux problèmes est de définir le montant de référence par rapport auquel est calculé le surcoût.

28. Le Protocole de Montréal trace des lignes directrices pour les activités financées par le FEM en vue de l'élimination progressive des CFC. Les travaux du FEM sont centrés sur l'application pratique de ces lignes directrices à la région Europe orientale/CEI, région englobant d'importants producteurs et utilisateurs de substances menaçant l'ozone qui ne peuvent actuellement solliciter un financement au titre du Fonds multilatéral provisoire aux fins d'application du Protocole de Montréal. Des directives techniques et scientifiques pour les activités de la Banque dans ce domaine thématique sont fournies par une équipe constituée de plusieurs des ingénieurs les plus éminents du monde couvrant chacun un groupe de substances menaçant l'ozone. Les membres du STAP sont invités à assister aux réunions de l'équipe en qualité d'observateurs.

29. L'Assemblée des participants du FEM examine actuellement divers aspects de la direction du Fonds. L'un des principaux buts de cet examen est de faire en sorte que le FEM puisse fonctionner dans le cadre des conventions sur les changements climatiques et sur la biodiversité auxquelles il est actuellement lié à titre provisoire. Des échanges de vues sur les questions de direction du Fonds auront lieu lors de l'Assemblée des participants du FEM qui se tient à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 3 au 5 décembre 1992. Les documents soumis à l'examen des participants traitent du cadre juridique du FEM et de la prise de décision à l'Assemblée des participants. Le Président de l'Assemblée des participants rendra compte des résultats de cette réunion dans son allocution devant le Comité le 9 décembre 1992.

VI. COMMISSION OcéANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE (COI)
DE L'UNESCO

30. Outre qu'elle contribue à certains programmes mentionnés dans la section II, la COI est "l'institution chef de file" pour la mise au point du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), qui est bien coordonné avec l'élaboration du Système mondial d'observation du climat (GCOS). Les échanges de vues se poursuivent avec l'OMM, le PNUÉ et le CIUS en vue d'un coparrainage pour l'élaboration du GOOS, suivant la même formule que pour le GCOS. Il est prévu que le module climatique du GOOS correspondra dans ses grandes lignes au module océanique du GCOS. Par ailleurs, la COI, de concert avec le PNUÉ et l'UICN et, dans une certaine mesure, l'OMM, poursuit une série d'études pilotes de surveillance en rapport avec l'amélioration de la base informatique pour l'évaluation de l'impact éventuel des changements climatiques sur les zones et régions côtières.

31. En outre, le projet Action 21 invite la COI à assumer le rôle de chef de file pour la mise au point du GOOS et pour de nouvelles évaluations du rôle de l'océan comme puits ou source de CO₂ (chapitre 17, partie E, Action 21).

Des contacts ont été noués avec différents spécialistes scientifiques.

VII. ACTIVITE CONJOINTE DU SECRETARIAT DE L'INC/FCCC ET DE
L'INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION
ET LA RECHERCHE (UNITAR)

32. Le secrétariat de l'INC/FCCC et l'UNITAR étudient avec le PNUD, le FEM et le GIEC un programme d'information et de formation visant à appuyer la mise en oeuvre de la Convention en encourageant l'information, la formation et le dialogue portant sur les politiques et mesures nationales et sous-régionales qui répondent aux dispositions de la Convention.

33. Par l'entremise d'ateliers nationaux ou à plusieurs pays, le programme fournira aux pays en développement et autres des informations sur les changements climatiques, leurs effets, leurs incidences générales du point de vue des grandes orientations, les dispositions de la Convention et les possibilités de coopération scientifique, technique et financière qu'elle offre aux pays qui deviennent Parties. De plus, le programme déclenchera le processus de riposte en donnant un aperçu des différentes options en matière de politique générale et des ressources institutionnelles et autres, et en incitant les participants à s'intégrer dans ce processus. Les ateliers

réuniront des groupes représentatifs de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux et, dans ce milieu particulier, stimuleront entre eux une action réciproque, comme contribution à la formulation ultérieure d'une politique nationale et sous-régionale et à la mise en place des moyens nécessaires. Il se peut aussi que les ateliers aident les pays participants à recenser leurs besoins futurs d'assistance extérieure et à ratifier et appliquer la Convention. Le concours d'experts sera sollicité auprès de l'Organisation météorologique mondiale, du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres organisations compétentes, notamment des institutions situées dans des pays en développement. Les institutions nationales compétentes du pays ou de la région où a lieu l'atelier participeront également à la préparation et à l'exécution du projet.

34. La phase pilote du programme, d'une durée d'un an, comprendra jusqu'à quatre ateliers (dont deux au moins seront des ateliers à plusieurs pays). Compte tenu de l'expérience ainsi acquise, le programme serait intensifié et élargi au cours des deux ou trois années suivantes. Les orientations futures du programme seront déterminées en fonction des enseignements fournis par les ateliers de la phase pilote.

Annexe

Activités à l'appui des tâches qu'il est expressément spécifié de mener à bien à la première session de la Conférence des Parties

Article 4 :

- par. 2 c) Examiner et adopter les méthodes à utiliser pour le calcul, aux fins de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 4, des quantités de gaz à effet de serre émises par les sources et absorbées par les puits.

Des travaux dans ce domaine sont exécutés par le GIEC. De plus, des études complémentaires sont menées par le PNUE.

- par. 2 d) Examiner les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 4 à la lumière des données scientifiques et des évaluations les plus sûres concernant les changements climatiques et leur impact, ainsi que des données techniques, sociales et économiques pertinentes, pour voir s'ils sont adéquats.

Le GIEC nouvellement restructuré prévoit de produire sa prochaine évaluation scientifique d'ici au début de 1995. Une première évaluation résumée sera communiquée à la Conférence des Parties si celle-ci est réunie plus tôt. Les études du FEM et du PNUE fourniront peut-être aussi des informations pertinentes.

- par. 2 e) Prendre des décisions au sujet des critères régissant une application conjointe des politiques et des mesures visant à atténuer les changements climatiques indiquées à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 4.

Les études actuellement entreprises par le FEM, le GIEC et le PNUE fourniront peut-être des informations en rapport avec les décisions concernant ces critères.

Il convient de signaler que les activités de l'OMM décrites aux pages 2 à 4, paragraphes 4 à 14, ont une relation fondamentale avec celles menées par le GIEC, le PNUE, le FEM et d'autres en ce qui concerne les alinéas 2 c) et 2 d) ci-dessus.

Article 11 :

- par. 4 Faire le nécessaire pour donner effet aux dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 de l'article 11, en examinant et en prenant en considération les dispositions provisoires visées à l'article 21, paragraphe 3, et décider du maintien éventuel de ces dispositions.

Cette série de tâches sera entreprise à la lumière de l'activité en cours du FEM et de sa restructuration.

Article 12 :

par. 7 Prendre des dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement Parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans l'article 12 et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4.

Toutes les entités dont traite le présent rapport, de même que le secrétariat intérimaire de la Convention, figurent parmi les nombreux organes internationaux qui peuvent contribuer à un programme d'activités cohérent et coordonné à l'appui des pays en développement qui sont Parties à la Convention. Le projet de résolution dont est actuellement saisie l'Assemblée générale demande à l'INC/FCCC de promouvoir un tel programme. (Voir par. 8 et 9 du projet de résolution, cités au paragraphe 1 du présent document.)
